

 <p style="text-align: center;"><b>FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES</b></p>	<b>Point 9 de l'ordre du jour</b>	IOPC/OCT10/9/2/3	
	Original: ANGLAIS	1er septembre 2010	
	Assemblée du Fonds de 1992	<b>92A15</b>	
	Comité exécutif du Fonds de 1992	<b>92EC49</b>	
	Assemblée du Fonds complémentaire	<b>SA6</b>	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	<b>71AC25</b>	●	

## BUDGET POUR 2011

### FONDS DE 1971

#### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Ainsi qu'il a été indiqué dans le document IOPC/OCT10/9/2, le présent document contient le projet de budget administratif du Fonds de 1971 pour l'exercice 2011. Le projet de budget s'élève au total à £505 400. Il contient une estimation des versements qui seront effectués à partir du fonds général au titre de divers sinistres.
<b>Mesures à prendre:</b>	<u>Conseil d'administration du Fonds de 1971:</u>  adopter le budget administratif du Fonds de 1971 pour 2011.

#### **1 Introduction**

- 1.1 En vertu de l'article 18.5 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1971 a notamment pour fonction d'adopter le budget annuel de l'Organisation.
- 1.2 Conformément à l'article 3 du Règlement financier de l'Organisation, l'exercice financier du Fonds de 1971 est l'année civile. Le projet de budget que propose l'Administrateur couvre donc la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2011.
- 1.3 L'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds dispose que l'Assemblée détermine, s'il y a lieu, le montant des contributions qui doivent être perçues.
- 1.4 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et il n'a donc pas été possible depuis 2003 de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général.
- 1.5 Les dépenses du Fonds de 1971 se ventilent comme suit:
  - a) frais et dépenses pour l'administration du Fonds de 1971 et tout déficit d'exercices antérieurs;
  - b) paiement des demandes d'indemnisation et dépenses y afférentes jusqu'à concurrence de 1 million de DTS<sup><1></sup> par événement (petites demandes d'indemnisation); et
  - c) paiement des demandes d'indemnisation et des dépenses y afférentes dans la mesure où le montant total des paiements par événement dépasse 1 million de DTS (grosses demandes d'indemnisation).
- 1.6 Les dépenses visées aux alinéas a) et b) du paragraphe 1.5 ci-dessus sont financées par le fonds général (article 7.1c) du Règlement financier), tandis que les dépenses liées aux grosses demandes d'indemnisation telles que définies à l'alinéa c) ci-dessus sont financées par les fonds des grosses demandes d'indemnisation (article 7.2d) du Règlement financier).

<1> La valeur du DTS (droit de tirage spécial), unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.5, est fondée sur un panier de devises-clés et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales.

- 1.7 Le présent document ne porte que sur les paiements prélevés sur le fonds général. Le calcul des contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation fait l'objet d'un document distinct (document IOPC/OCT10/9/3/3).
- 1.8 S'agissant de sinistres individuels, il y a lieu de se reporter aux informations communiquées dans les états financiers 2009 (document IOPC/OCT10/5/6/3, annexe V, tableau II) et aux divers documents relatifs aux événements qui ont été présentés pour examen à la 25<sup>ème</sup> session du Conseil d'administration du Fonds de 1971 (voir document IOPC/OCT10/3/1).
- 1.9 Il convient de noter que, dans le présent document, toutes les estimations des indemnités que le Fonds de 1971 devra verser ont été faites aux fins exclusives du calcul du solde du fonds général au 31 décembre 2011, sans préjudice de la position du Fonds de 1971 concernant les demandes.

## **2 Budget des dépenses administratives pour 2011**

- 2.1 À leurs sessions de mars 2005, l'Assemblée du Fonds de 1992, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds complémentaire ont décidé que les trois Fonds devraient avoir un secrétariat commun et que le Secrétariat du Fonds de 1992 devrait se charger de l'administration à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds complémentaire (documents 92FUND/A/ES.9/28, paragraphe 7.3, 71FUND/AC.16/15, paragraphe 4.4 et SUPPFUND/A.1/39, paragraphes 11.2 et 11.3).
- 2.2 Le projet de budget administratif pour le Secrétariat commun, **à l'exclusion des honoraires** du Commissaire aux comptes et des dépenses directement imputables aux différentes Organisations, s'élève au total à £4 088 020 (document IOPC/OCT10/9/2/1, annexe I) pour 2011. Ce chiffre dépasse de £130 970 (3,3 %) le budget pour 2010, soit £3 957 050.
- 2.3 Un récapitulatif du budget administratif pour le Secrétariat commun est présenté ci-après:

<b>CHAPITRE</b>	Ouverture de crédits proposée pour 2011 £	Ouverture de crédits pour 2010 £	% d'augmentation/(de baisse) par rapport aux ouvertures de crédits 2010
<b>I</b> Personnel	2 465 220	2 504 150	(1,6) %
<b>II</b> Services généraux	939 800	744 900	26,2 %
<b>III</b> Réunions	150 000	150 000	0,0 %
<b>IV</b> Frais de voyage	150 000	150 000	0,0 %
<b>V</b> Dépenses accessoires (coût de la vérification extérieure des comptes non compris)	323 000	348 000	(7,2) %
<b>VI</b> Dépenses imprévues	60 000	60 000	0,0 %
<b>Total des dépenses – chapitres I à VI</b>	<b>4 088 020</b>	<b>3 957 050</b>	<b>3,3 %</b>

- 2.4 Comme indiqué dans le document IOPC/OCT10/9/1, l'Administrateur propose que le Fonds de 1971 continue à payer des frais de gestion au Fonds de 1992 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011 conformément à l'approche adoptée depuis l'exercice 2004. Il a été proposé de fixer ce montant à £240 000 pour l'exercice 2011, comparé à £225 000 pour 2010. Le projet de budget a été préparé sur cette base. Si les coûts devaient être répartis différemment entre les trois Organisations, le projet de budget devrait être revu en conséquence.
- 2.5 Un crédit de £250 000 a été prévu dans le projet de budget du Fonds de 1971 pour couvrir les honoraires d'avocats et autres experts ainsi que les déplacements au titre de la liquidation du Fonds de 1971.

- 2.6 Le Commissaire aux comptes a indiqué, à titre provisoire, que les honoraires qui seront dus en 2011 pour la vérification des états financiers 2010 du Fonds de 1971 seront les mêmes que pour l'exercice précédent, soit £10 400. Ces honoraires sont compris dans les crédits ouverts au titre des dépenses administratives, qui s'élèvent à £15 400 et ne couvrent que les dépenses imputables au Fonds de 1971 non couvertes par les frais de gestion.
- 2.7 Le projet de budget couvrant les dépenses administratives du Fonds de 1971 uniquement s'élève à £505 400 pour 2011; il figure à l'annexe II.

### 3 Estimation du solde au 31 décembre 2010

#### 3.1 Estimation du solde

L'excédent estimatif de £3 964 204 au 31 décembre 2010 est calculé comme indiqué dans le tableau ci-après.

	£	£
Solde reporté au 1er janvier 2010		4 374 504
<i>Plus</i>		
Intérêts à échoir en 2010 (estimation)	30 000	30 000
		4 404 504
<i>Moins</i>		
Frais de gestion et frais de la vérification extérieure des comptes pour 2010 (voir le paragraphe 3.3.1)	235 300	
Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation en 2010 (annexe I)	205 000	
		440 300
Estimation du solde au 31 décembre 2010		3 964 204

#### 3.2 Recettes

##### *Intérêts à échoir en 2010*

Les intérêts à échoir en 2010 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £30 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £4,2 millions.

#### 3.3 Dépenses

3.3.1 Les dépenses administratives pour 2010 sont estimées à environ £235 300, comme indiqué ci-après:

- Frais de gestion dus au Fonds de 1992 (voir le document IOPC/OCT09/11/1, paragraphe 9.1.4), soit £225 000.
- Honoraires relatifs à la vérification des états financiers 2009, à payer en 2010, d'un montant de £10 300.
- Coût de la liquidation du Fonds de 1971. Aucun versement n'a été effectué au 30 juin 2010 et il n'est prévu aucune dépense pour les six mois restants.

3.3.2 Comme cela est précisé à l'annexe I, il ne sera procédé en 2010 à aucun versement pour indemnisation ou prise en charge financière à partir du fonds général. Il est prévu que des honoraires s'élevant à £205 000 devront être versés en 2010 pour trois sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître.

3.3.3 À la session d'octobre 2005 du Conseil d'administration du Fonds de 1971, la délégation vénézuélienne a déclaré que les demandes liées au sinistre du *Plate Princess* n'étaient pas frappées de prescription selon

ses conseillers juridiques, même si le Fonds de 1971 considérait qu'elles l'étaient. Le Conseil d'administration a estimé en février/mars 2006 et en mai 2006 que ces demandes étaient frappées de prescription. Toutefois, dans une décision publiée en juillet 2008, le tribunal maritime de Caracas a décidé qu'une demande d'indemnisation ne l'était pas. Le rapport des experts du Fonds de 1971 a été soumis au tribunal maritime en novembre 2008 avec pour conclusion que les demandeurs n'avaient pas démontré que les préjudices subis par les pêcheurs avaient été causés par le déversement du *Plate Princess*. Le tribunal a décidé que le rapport n'était pas recevable du fait qu'il n'avait pas été soumis dans les délais impartis par la loi vénézuélienne. Le Fonds de 1971 a fait appel de cette décision.

- 3.3.4 En 2009, la cour d'appel maritime de Caracas a rejeté l'appel du capitaine, du propriétaire du navire et du Fonds de 1971 et a ordonné aux défendeurs de verser aux pêcheurs touchés par le déversement d'hydrocarbures des indemnités devant être évaluées par trois experts du tribunal à nommer. À sa session d'octobre 2009, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a décidé que le Fonds de 1971 devrait faire appel devant la Cour suprême de la décision prise par la cour d'appel maritime. Si les tribunaux n'acceptent pas la position du Fonds de 1971, les paiements dépasseront les montants disponibles au titre du fonds général.

#### 4 Estimations pour 2011

- 4.1 Le solde du fonds général au 31 décembre 2011 est estimé comme suit:

		£	£
	<b>ESTIMATION DES RECETTES</b>		
<i>Plus</i>	Solde au 31 décembre 2010	3 964 204	
	Intérêts à échoir en 2011	40 000	
	Total des recettes estimatives pour 2011		4 004 204
<i>MOINS</i>	<b>ESTIMATION DES DÉPENSES</b>		
<i>Plus</i>	Frais de gestion, frais de la vérification extérieure des comptes et liquidation – Budget 2011 (annexe II)	505 400	
	Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2011 (annexe III)	658 000	
	Total des dépenses estimatives pour 2011		1 163 400
	<b>SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2011</b>		<b>2 840 804</b>

#### 4.2 Recettes

##### *Intérêts à échoir en 2011*

Les intérêts à échoir en 2011 sur le placement des actifs du fonds général par le Fonds de 1971 sont estimés à environ £40 000. Cette estimation suppose le placement d'une somme moyenne d'environ £3,4 millions.

#### 4.3 Dépenses

- 4.3.1 Les dépenses administratives pour 2011 s'élèvent au total à £505 400 tel qu'indiqué à la section 2.

##### *Dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation pour 2011*

- 4.3.2 Les deux sinistres connus à l'égard desquels des paiements d'un montant de £658 000 sont susceptibles d'être effectués à partir du fonds général en 2011 sont énumérés à l'annexe III. Cette estimation ne tient pas compte d'une provision pour des paiements qui ne seraient pas censés intervenir avant 2011, mais devront en fait être versés avant.

- 4.3.3 En ce qui concerne le sinistre de l'*Iliad*, l'Administrateur estime que le Fonds de 1971 n'aura pas à verser d'indemnités mais devra peut-être assurer une prise en charge financière et engagera des dépenses.

- 4.3.4 Il est prévu que seules des dépenses devraient être engagées par le Fonds de 1971 en ce qui concerne le sinistre du *Plate Princess* (paragraphe 3.3.3 et 3.3.4 ci-dessus).

*Fonds de roulement*

- 4.3.5 Les organes directeurs du Fonds de 1971 ont décidé en octobre 2002 de maintenir le fonds de roulement à £5 millions (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 18).
- 4.3.6 À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prélever de contributions au fonds général (document 71FUND/AC.9/20, paragraphe 19.5). Comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus, étant donné que la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, il n'a pas été possible de mettre en recouvrement de nouvelles contributions au fonds général depuis 2003.

4.4 Estimation du solde

- 4.4.1 Comme indiqué au paragraphe 4.1, le solde du fonds général au 31 décembre 2011 est estimé à environ £2,8 millions.
- 4.4.2 L'Administrateur estime que l'excédent du fonds général au 31 décembre 2011 devrait suffire pour couvrir tous paiements d'indemnités et la prise en charge financière ou autres dépenses afférentes aux demandes, à effectuer sur le fonds général après cette date, ainsi que la part des dépenses administratives incombant au Fonds de 1971 jusqu'à la liquidation dudit fonds.
- 4.4.3 À sa 15ème session, en octobre 2004, le Conseil d'administration du Fonds de 1971 a approuvé la proposition de l'Administrateur concernant la répartition de tout excédent dégagé sur le fonds général lorsque tous les sinistres relevant du Fonds de 1971 auront été réglés (document 71FUND/AC.15/21, paragraphe 17.11).

5 Mesures à prendre

Conseil d'administration du Fonds de 1971:

Conformément à l'article 12 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, le Conseil d'administration est invité à:

- a) prendre note des informations figurant dans le présent document;
- b) examiner, en vue de son adoption, le projet de budget des dépenses administratives du Fonds de 1971 pour 2011, tel que reproduit à l'annexe II;
- c) prendre note des observations de l'Administrateur concernant le solde du fonds général (paragraphe 4.4); et
- d) autoriser l'Administrateur à utiliser le solde du fonds général pour honorer les dépenses administratives et les dépenses au titre des petites demandes d'indemnisation (paragraphe 4.4.2).

\* \* \*

## ANNEXE I

### Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2010 (fonds général)

(en livres sterling)

Sinistre	Date	Montant maximum exigible du fonds général: 1 million de DTS	Dépenses au 31/12/09		Solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2009	Dépenses pour 2010				Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2010	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/10	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/10
			Indemnisation versés au 31/12/09	Frais liés aux demandes d'indemnisation versés au 31/12/09		Indemnisation/ Prise en charge financière		Frais afférents aux demandes d'indemnisations				
						Versé 01/01/10-30/06/10	Estimation 01/07/10-31/12/10	Versé 01/01/10-30/06/10	Estimation 01/07/10-31/12/10			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	0	(272 857)	658 120	0	0	(19 870)	(30 000)	(50 000)	(323 000)	608 000
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	0	(182 760)	668 405	0	0	(28 550)	(121 000)	(150 000)	(333 000)	518 000
<i>Al Jaziah I</i>	24/01/00	826 950	(566 166)	(118 773)	142 011	0	0	0	(5 000)	(5 000)	(690 000)	137 000
										(205 000)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.

\* \* \*

## ANNEXE II

### Projet de budget administratif 2011 pour le Fonds de 1971

(en livres sterling)

ÉTAT DES DÉPENSES		DÉPENSES EFFECTIVES EN 2009	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2009	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2010	OUVERTURE DE CRÉDITS EN 2011
I	Frais de gestion que le Fonds de 1971 doit verser au Fonds de 1992	210 000	210 000	225 000	240 000
II	Coût de la liquidation du Fonds de 1971	-	250 000	250 000	250 000
III	Dépenses administratives, y compris les frais de la vérification extérieure des comptes	10 300	15 300	15 300	15 400
<b>Ouverture de crédits pour le Fonds de 1971</b>		<b>220 300</b>	<b>475 300</b>	<b>490 300</b>	<b>505 400</b>

\* \* \*

**ANNEXE III**

**Estimation des dépenses afférentes aux demandes d'indemnisation en 2011 (fonds général)**

*(en livres sterling)*

Sinistre	Date	Montant maximum exigible du fonds général: 1 million de DTS	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2010	Estimation des dépenses pour 2010			Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général en 2011	Estimation des dépenses totales à imputer au fonds général au 31/12/11	Estimation du solde disponible auprès du fonds général au 31/12/2011
				Indemnisation	Prise en charge financière	Frais liés aux demandes d'indemnisation			
<i>Iliad</i>	09/10/93	930 977	608 000	0	(603 000)	(5 000)	(608 000)	(931 000)	0
<i>Plate Princess</i>	27/05/97	851 165	518 000	0	0	(50 000)	(50 000)	(383 000)	468 000
							(658 000)		

Les chiffres entre parenthèses indiquent les décaissements.